

N° 87
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

2 février 2022

PROPOSITION DE LOI

tendant à renforcer l'universalité des allocations familiales

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 181, 399 et 400 (2021-2022).

Article 1^{er}

- ① I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ② 1° Les troisième, cinquième et dernier alinéas de l'article L. 521-1 sont supprimés ;
- ③ 2° Le second alinéa de l'article L. 755-12 est supprimé.
- ④ II. – Le I entre en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard un an après la promulgation de la présente loi.

Article 2

Les éventuelles conséquences financières résultant pour les organismes de sécurité sociale de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 février 2022.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER